

rité, après avoir bien examiné ce problème, dise sincèrement:

«Je ne suis qu'un individu, mais j'existe.
Je ne peux pas tout faire, mais je peux faire quelque chose.
Ce que je puis faire, je devrais le faire,
Et par la grâce de Dieu, ce que je devrais faire, je le ferai.
Laissez-moi le faire pendant que je le puis.
Pas de retard, car il est évident
Que je ne passerai pas ici de nouveau.»
Anon

Le tout respectueusement soumis

La Ligue des femmes catholiques du Canada

Références

1. Constitution pastorale de l'Église dans le monde moderne, chapitre III, paragraphe 69
2. *Pacem in Terris*, I:II
3. Conseil économique du Canada, Cinquième revue annuelle, 1968, pp 104-105
4. «The Housing Dilemma», 1969, par Robert B. Bradley, ancien directeur de la régie municipale du logement à Toronto
5. «Social Policies for Canada», Partie 1, un exposé du Conseil canadien du bien-être, janvier 1969, p. 11
6. Ibid.
7. «Social Policies for Canada», Partie 1, un exposé du Conseil canadien du bien-être, janvier 1969, p. 13
8. Le Conseil économique du Canada, Cinquième revue annuelle, 1968, p. 118
9. Le Conseil économique du Canada, Sixième revue annuelle, 1969, p. 117
10. Proverbes, 10:15
11. Recherches faites à Toronto (Ontario) en 1968
12. Bureau fédéral de la statistique. Étude spéciale sur l'effectif de la main-d'œuvre. Niveau de l'éducation au Canada; certains aspects régionaux et sociaux n° 7. Cat. n° 71-512. Occasionnel, pp. 18-19
13. Le Conseil économique du Canada, Cinquième revue annuelle, 1968, p. 121
14. Les services de santé et de bien-être au Canada, 1968. Article rédigé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'Annuaire du Canada.
15. «Long Term Assistance Families», p. 36, résultats d'une expérience faite par le ministère du Bien-être public de l'Ontario, 1964.
16. «The Housing Dilemma», 1969, par Robert B. Bradley
17. Ibid.

RÉSUMÉ

Le présent mémoire renferme les RECOMMANDATIONS suivantes pour secourir les femmes chefs de familles:

- 1...que le gouvernement institue une enquête en profondeur sur les difficultés qu'affrontent les femmes chefs de famille afin de découvrir les causes premières de la dislocation des familles et les moyens à prendre pour secourir la mère devenue soutien de famille;
- 2...que dans toutes les provinces les prestations soient étendues à toutes les dépenses indispensables à un standard de vie convenable et soient en rapport avec le coût de la vie dans chaque province;
- 3...qu'on donne le degré d'expansion et de collaboration voulu aux services sociaux auxquels participent les ministères du bien-être public, les écoles, les hôpitaux et l'Association canadienne de l'hygiène mentale en vue d'accroître le nombre des centres de thérapie collective et d'établir un service total de santé;
- 4...que toute l'aide nécessaire soit fournie aux œuvres comme le *Big Brother Movement* pour fournir ce service essentiel;
- 5...a) qu'on s'applique d'une manière plus systématique à conseiller individuellement les femmes indigènes qui sont chefs de famille et leurs enfants;
b) que plus de moyens d'éducation et de formation professionnelle soient mis à la disposition de ces femmes pendant qu'elles reçoivent de l'aide pour couvrir leurs frais de cours et de subsistance;
c) que la Direction des Affaires indiennes incite ces femmes à participer aux diverses formes d'activité collective de leur localité afin d'entrer en contact avec d'autres personnes, par exemple au moyen d'ateliers de travail où elles pourraient en même temps se préparer à un emploi;
- 6...que des prestations de maternité, y compris les frais d'hospitalisation, soient accordées aux filles mères sous le Régime de l'assurance médicale dans les provinces où de telles prestations ne sont pas prévues actuellement;
- 7...qu'il soit établi au ministère de la Justice une division à laquelle tout tribunal du pays ayant ordonné de pourvoir aux besoins d'une mère et d'une famille, pourrait soumettre le nom et le numéro d'assurance sociale du père, avec le montant du versement mensuel requis et l'adresse de la famille concernée.
- 8...que la loi soit modifiée pour que les pères irresponsables qui désertent leur famille